

Créer son association

Récapitulatif :

1. Consentement entre plusieurs personnes ou assemblées générales
2. Rédaction des statuts
3. Déclaration en préfecture
4. Déclaration au journal officiel
5. Se déclarer auprès de son bureau de poste.
6. Mettre le nom de l'association sur votre boîte aux lettres.
7. Ouvrir un compte bancaire.
8. Se déclarer auprès du Centre des Impôts pour connaître son régime fiscal.
9. Souscrire des assurances.

1. le consentement :

Créer une association est plutôt simple, pour cela il suffit d'un échange de consentement entre les membres qui souhaitent fonder l'association. Cela peut suffire pour créer une association. Vous pouvez également former une assemblée générale constitutive.

2. la rédaction des statuts :

Les statuts sont déterminés par les fondateurs. Ils sont là pour indiquer l'organisation de l'association et dire les obligations et droits de chacun. Ils servent de référence lors de litiges.

3. la déclaration en préfecture :

Vous devez vous munir de :

- La déclaration préalable : Elle mentionne :
 - o Les Dirigeants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Profession
 - Nationalité
 - Date et lieu de naissance
 - Fonction dans l'association

Deux personnes minimum dirigeantes doivent signer 2 exemplaires (tous les membres selon les préfectures)

- Un exemplaire des statuts daté et signés
- Un formulaire de déclaration de création d'association pour la déclaration en préfecture et au journal officiel
- Un chèque pour la publication au journal officiel